



## TRANSFORMATION D'UNE SARL (EURL) EN SAS(U)

---

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

---

Formulaires :

- [Formulaire M2](#) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
- Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

Documents pour la société :

- 2 exemplaires enregistrés (auprès du Centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidée la modification
- 2 exemplaires des statuts mis à jour, certifiés conformes par les représentants légaux
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution
- 2 exemplaires du rapport du Commissaire à la transformation (déposé au Greffe du Tribunal de Commerce, 8 jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation (art R224-3 c. com.).

Si les personnes ayant pouvoir d'engager la société, les membres du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance ne sont pas nommés dans les statuts : 2 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale signé, en original

Documents pour les membres de la société :

- Pour les PCA, PCA DG, président, administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, membres du directoire ou du conseil de surveillance (à l'exception des anciens gérants de la SARL) :
  - 2 exemplaires de la Copie de la carte d'identité ou du Passeport en cours de validité
  - 2 exemplaires de l'attestation de non condamnation pénale
  - Justificatif de qualification (Copie Diplôme ou certificats de travail)
  - Attestation de suivi de stage de préparation à l'installation (le cas échéant)
- Pour les membres personnes morales : Extrait k bis de – de 3 mois

- Pour le représentant permanent s'il est différent du représentant légal de la société
  - Copie de la carte d'identité ou du Passeport en cours de validité
  - [Déclaration de non condamnation et de filiation](#)
  - Copie de la décision nommant le représentant permanent
- Pour les Commissaires aux comptes : 2 exemplaires de la lettre d'acceptation de la mission et s'il n'est pas encore mentionné sur la liste publiée, attestation d'inscription sur la liste

Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 193 €
- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
  - 212,08 €
  - 44,70 € pour le registre des bénéficiaires d'une société